

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier de l'article 28-I.

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 17 mars 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour l'**Acquisition d'une solution de gestion des stocks et prestations associées**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 2 juin 2016,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaire et de prix unitaires pour une durée de 4 ans relatif à l'**Acquisition d'une solution de gestion des stocks et prestations associées**, est attribué à l'entreprise **Berger Levraut** (31670 Labège) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant global de **14 276,80 euros HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 juin 2016

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**

Henri POUSTI

